

COMMUNE DE HEIMSBRUNN

<p>PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN DE LA SÉANCE DU 06 SEPTEMBRE 2021</p>
--

**Séance ordinaire du lundi 06 septembre 2021
dans la salle de réunion « Espace Geren », 35 rue de Hochstatt à Heimsbrunn**

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 15	Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Conseillers en fonction : 15	Nombre de Conseillers absents : 1

Séance présidée par Monsieur Jean-Paul MOR, Maire de Heimsbrunn

PRÉSENTS :

- Monsieur Jean-Paul **MOR**, **Maire**
- Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Monsieur Philippe **ALBERTI**, Madame Elisabeth **PFLIEGER**, Monsieur Vincent **KELLER**, **Adjoints**
- Monsieur André **KELLER**, Monsieur Patrick **NITECKI**
- Madame Edith **KNECHT**, Madame Antoinette **SCHMELTZ**
- Monsieur David **SPENLINHAUER**
- Madame Karine **OLLAGNIER**
- Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**
- Madame Claire **BAQUÉ**, Madame Jessica **BAUDRY**

ABSENT EXCUSÉ :

- Monsieur Robert **CASTAGNET**

PROCURATION :

- Monsieur Robert **CASTAGNET** à Monsieur Vincent **KELLER**

SECRETARIAT ASSURÉ PAR :

- Madame Claudia **SIEDLACZEK**
- Madame Monique **CHABRIER**

Ordre du jour :

- 1 – Désignation du Secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2021
- 3 – Convention Projet Jeunesse avec la Fédération des Foyers Clubs
- 4 – Convention de participation à la protection sociale complémentaire prévoyance
- 5 – Succession LAVAL – Procuration de vente
- 6 – Renouvellement du Conseil de développement M2A
- 7 – Demande d'agrément de garde-chasse particulier
- 8 – Passage anticipé à la nomenclature comptable M57 et au Compte Financier Unique
- 9 – Décision Modificative n° 01/2021 au Budget Général M14
- 10 – Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30 minutes et souhaite la bienvenue aux membres présents du Conseil Municipal, ainsi qu'à la presse.

Avant d'aborder l'ordre du jour de cette séance, Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont œuvré pour le concours des jardins fleuris et pour la fête des lentilles.

POINT 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne au début de chaque séance un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, un ou plusieurs auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assiste (nt) à la séance sans participer aux délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **désigne** Madame Claudia **SIEDLACZEK** pour remplir les fonctions de secrétaire

- **désigne** Madame Monique **CHABRIER** pour remplir les fonctions d'auxiliaire.

POINT 2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2021

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2021 a été remis à chaque conseiller.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **28 juin 2021**
- **signe** le registre des délibérations

POINT 3 – CONVENTION PROJET JEUNESSE AVEC LA FÉDÉRATION DES FOYERS CLUBS

Madame Elisabeth **PFLIEGER**, Adjoint, informe les conseillers que la Fédération Départementale des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC) a depuis 2001 développé des projets d'animation locale en direction de l'enfance et de la jeunesse (3 à 12 ans) sur le Département du Haut-Rhin.

La FDFC souhaite désormais développer un projet en direction des 11-17 ans afin d'assurer une continuité éducative et favoriser l'engagement des jeunes dans la vie du territoire.

Les Communes de Galfingue, de Reiningue, de Morschwiller-le-Bas et de Heimsbrunn, étant très intéressées par cette action, elles proposent de s'attacher l'expertise de la FDFC.

Il est donc nécessaire d'établir une convention, qui fixera les objectifs du projet et les moyens financiers pour chaque commune signataire.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service, la commune de Heimsbrunn contribuera financièrement à hauteur de 1.993,51 € pour la période de septembre à décembre 2021 et de 5.980,55 € pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** la convention concernant le projet Animation Jeunesse 2021 avec la Fédération Départementale des Foyers Clubs pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette convention.

POINT 4 – CONVENTION DE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjoint, explique que le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 01 janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montre que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10% des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34% à 1,47% à partir du 01 janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33%

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **prend acte** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

	Taux en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021	Taux en vigueur à partir du 01 janvier 2022
Incapacité	0,58%	0,64%
Invalidité	0,31%	0,34%
Perte de retraite	0,45%	0,49%
Décès /PTIA	0,33%	0,33%

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POINT 5 – SUCCESSION LAVAL – PROCURATION DE VENTE

Monsieur le Maire informe les Conseillers que Monsieur Feu Pierre LAVAL décédé le 12 août 2018 à HEIMSBRUNN, a institué, entre autres, comme légataire universel, la Commune et le Corps des Sapeurs-Pompiers.

Monsieur Feu LAVAL était propriétaire d'un bien immobilier sis à HEIMSBRUNN, 8 rue de l'Église, cadastré section 1 parcelle 63 d'une superficie de 3,26 ares.

Dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées, Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune et pour le compte du Corps des sapeurs-pompiers de Heimsbrunn placé sous l'autorité de la Commune en application des dispositions de l'article L 1421-1 du Code des Collectivités Territoriales, a signé l'acceptation de legs le 09 mars 2020.

Aussi, le Notaire chargé de la succession, Maître Patrick MUNCH, Notaire à MULHOUSE – 25 avenue du Président Kennedy, sollicite l'autorisation de tous les légataires afin de procéder à la vente de ce bien.

Les époux BRAND Luc, (voisins de la propriété du défunt) acquéreurs potentiel proposent d'acquérir ce bien dans l'état moyennant le prix global de 40.000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **autorise** la vente des quotes-parts indivises appartenant à la Commune et au Corps de sapeurs-pompiers de Heimsbrunn placé sous l'autorité de la Commune en application des dispositions de l'article L 1421-1 du Code des Collectivités Territoriales.
- **donne** pouvoir et procuration à tous Clercs ou employés de la SCP Patrick MUNCH et Laurent GREDDY, Notaires associés, titulaire d'un office notarial à MULHOUSE, 25 avenue du Président Kennedy
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette transaction.

POINT 6 – RENOUELEMENT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT M2A

Monsieur Philippe **ALBERTI**, Adjoint, informe les Conseillers que le Conseil de développement de la M2A renouvelle son collège des représentants de commune pour la mandature 2021-2024 qui débutera au mois de septembre.

Cette assemblée de citoyens se réunit pour réfléchir aux grandes questions de notre territoire. Elle a vocation à favoriser la concertation avec les élus et à émettre des avis citoyens.

Le Conseil de développement comprend 4 collèges : citoyens, personnes qualifiées, représentants d'associations ou de structures locales et les représentants des 39 communes, des citoyens désignés par leur Maire.

La Commune de Heimsbrunn a été invitée à désigner 1 représentant pour la prochaine mandature.

Pour faire acte de candidature, le représentant de la Commune doit être majeur, doit résider sur la Commune et être libre de mandat électif. Cette mission est bénévole et comporte un engagement sur 3 ans. Ce représentant de la Commune est amené à apporter son expertise de citoyen sur les thèmes qui relèvent de la compétence de la M2A (petite enfance, transport, habitat...) Il sera amené à participer à des groupes de travail sur des sujets d'actualité et fait le lien entre le Conseil de Développement et la Mairie (présentation du rapport d'activité annuel du Conseil de Développement en séance de Conseil Municipal).

Monsieur Paul **PFLIEGER** a proposé sa candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **retient** la candidature de Monsieur Paul **PFLIEGER** pour la mandature 2021-2024.

POINT 7 – DEMANDE D'AGRÉMENT DE GARDE-CHASSE PARTICULIER

Monsieur Vincent **KELLER**, Adjoint, explique que l'Association de chasse Notre Dame du Chêne, locataire de la chasse communale, sollicite l'agrément d'un garde-chasse particulier, Monsieur Gilbert **HAEGELE**.

Le Conseil Municipal de HEIMSBRUNN a, par décisions en date du 06 mai 1997, du 11 décembre 2000, du 02 juillet 2004, du 19 octobre 2009, du 26 septembre 2016, émis un avis favorable à cette nomination.

La demande de renouvellement transmise par l'Association de chasse Notre Dame du Chêne est accompagnée d'une copie du permis de chasser, avec sa validation 2021-2022, délivrés à Monsieur **HAEGELE**, ainsi qu'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°03).

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **émet** un Avis Favorable à la demande d'agrément de garde-chasse particulier sollicitée par l'Association de chasse Notre-Dame du Chêne, au bénéfice de Monsieur Gilbert **HAEGELE**.

POINT 8 – PASSAGE ANTICIPÉ À LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 ET AU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjoint, explique que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui règlemente la comptabilité des Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires en matière de :

- gestion pluriannuelle des crédits,
- fongibilités des crédits,
- gestion des crédits pour dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Il est d'ores et déjà possible, et même conseillé d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en adoptant ce nouveau référentiel dès le 1^{er} janvier 2022

Ce passage anticipé permettra d'avoir un soutien renforcé de la part des services de la Direction Départementale des Finances Publiques

L'adoption du référentiel M57 constitue le support de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU constitue un document unique qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif.

Il a pour objectifs :

- de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- d'améliorer la qualité des comptes
- de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La Commune a eu un accord de principe du Comptable Public concernant l'adoption du référentiel M57 par droit d'option à compter du 1^{er} janvier 2022.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat qui a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre et son suivi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **autorise** Monsieur le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2022
- **autorise** Monsieur le Maire à candidater à l'expérimentation du CFU à partir de 2022
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier

POINT 9 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 01/2021 AU BUDGET GÉNÉRAL M14

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjoint, explique que la décision modificative n°1 au Budget Général M14 a été établie sur la base des éléments suivants :

- Demande de Monsieur le Trésorier, sur le sujet important de la qualité des comptes et plus particulièrement sur le risque qui pèse sur le compte des créances du fait des retards de paiements. Pour faire face à ce risque, il convient de constater une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la commune. Le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans. Il est donc nécessaire de constituer une provision à hauteur de 145,00 €. Les crédits sont inscrits à l'article 6817 "dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants"
- Demande de Monsieur le Maire, suite au courrier de Monsieur Patrick **NUSSBAUMER**, Président de l'École de Musique Henri Reber de HEIMSBRUNN qui sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500,00 €, pour pallier au déficit enregistré sur les 2 derniers exercices, dû aux différents confinements

et à l'interdiction de reprendre les cours pendant de longs mois en raison de la crise sanitaire. Les crédits sont inscrits à l'article 6574 "subvention de fonctionnement aux associations"

Le détail de la décision modificative n°01 au Budget Général M14 est donc le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Article 61521	Entretien et réparations Terrains	- 1.645,00 €
Article 6574	Subvention de fonctionnement aux associations	1.500,00 €
Article 6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	145,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **vote** la Décision Modificative n° 01 au Budget Général M14 de l'exercice 2021, selon le détail ci-dessus.

POINT 10 – DIVERS

10.1 Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'une consultation a été opérée auprès d'ORANGE BUSINESS SERVICES, par Monsieur Philippe **ALBERTI**, pour pallier au manque de réseau de téléphonie mobile dans la nouvelle salle festive.

Un devis d'un montant TTC de **9.220,28 €**, pour la mise en place de 5 bornes WIFI a été signé, auquel s'ajoute des prestations de maintenance pour un montant annuel TTC de **204,95 €**.

10.2 Monsieur le Maire informe les Conseillers que les rapports annuels 2020 suivants peuvent être consultés en Mairie :

- Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
- Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller
- Brigade Verte

10.3 Une note explicative sur la notion de conseiller intéressé à l'affaire et de prise illégale d'intérêt dans le cadre de l'adoption de délibérations est remise à chaque conseiller.

10.4 Monsieur le Maire fait part aux conseillers qu'une exposition-vente de peintures de Monsieur Etienne BRUN, habitant de Morschwiller-le-Bas, aura lieu à l'Espace Geren à Heimsbrunn les 01, 02 et 03 octobre 2021. Monsieur BRUN a assuré que le produit de la vente sera intégralement reversé à l'Institut Curie pour le cancer.

10.5 Monsieur le Maire informe les conseillers que le 19 septembre 2021, une marche est organisée dans le cadre des Mulhousiennes, par l'Association "Les Lentilles Roses de Heimsbrunn".

10.6 Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un festival intitulé « POKHEIMON » se prépare pour les 19 et 20 mars 2022. Monsieur Xavier CULLMANN, membre de l'association "Le 68^{ème} Impérial", explique aux conseillers le concept de cet événement et indique que les bénéfices seront reversés à une association caritative « Aline sourit à la vie »

10.7 Monsieur le Maire fait part aux conseillers que plusieurs communes de la M2A ont déjà organisé ou programmé leur Journée Citoyenne. Aussi, Monsieur le Maire propose de réunir les commissions réunies le 16 septembre 2021 à 18 heures pour fixer une date et prévoir les différents ateliers.

10.8 Monsieur le Maire fait le point sur les travaux rue de Reiningue. Les travaux de purge sont achevés et le remplacement de la conduite d'eau a bien avancé.

10.9 Monsieur le Maire informe les conseillers que la réunion de la commission d'ouverture des plis faisant suite à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence pour les travaux de construction d'un nouveau pôle médical aura lieu le 15 septembre 2021.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.

Pour copie conforme

Le Maire :



Jean-Paul MOR